

Envoyé en préfecture le 08/03/2024

Reçu en préfecture le 08/03/2024

Publié le

S²LO

ID : 036-253600456-20240229-290224_01-DE



REGLEMENT BUDGETAIRE ET FINANCIER M57

I.	INTRODUCTION	2
II.	LE PROCESSUS BUDGETAIRE	3
A.	LE DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE (DOB)	3
B.	LE BUDGET.....	3
C.	LE CONTENU DU BUDGET	3
D.	LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF	4
E.	LE BUDGET SUPPLEMENTAIRE, LES DECISIONS MODIFICATIVES ET LES VIREMENTS DE CREDITS	4
F.	LE COMPTE DE GESTION ET LE COMPTE ADMINISTRATIF	5
G.	LA DEMATERIALISATION ET LA TRANSMISSION DES DOCUMENTS COMPTABLES ET BUDGETAIRES.....	6
1.	<i>La facturation électronique</i>	6
2.	<i>La transmission au représentant de l'État</i>	6
III.	LE PROCESSUS BUDGETAIRE	6
A.	L'EXECUTION DES DEPENSES	6
1.	<i>La comptabilité d'engagement</i>	6
2.	<i>La gestion des tiers</i>	7
3.	<i>Le circuit des dépenses</i>	7
4.	<i>Le délai global de paiement</i>	7
B.	L'EXECUTION DES RECETTES.....	8
1.	<i>Le circuit des recettes</i>	8
2.	<i>Les annulations de recettes</i>	8
3.	<i>Les recettes sans titre préalable</i>	9
4.	<i>Le suivi des demandes de subvention d'équipement à percevoir</i>	9
C.	LES OPERATIONS DE FIN D'EXERCICE	9
1.	<i>La journée complémentaire</i>	9
2.	<i>Le rattachement des charges et des produits</i>	10
3.	<i>Les reports de crédits d'investissement</i>	10
IV.	LA GESTION PLURIANNUELLE.....	10
A.	LES AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT (AP / CP)	10
B.	LES AUTORISATIONS D'ENGAGEMENTS ET CREDITS DE PAIEMENT (AE / CP)	11
C.	L'INFORMATION DES ELUS SUR LA GESTION DES ENGAGEMENTS PLURIANNUELS	12
V.	LA GESTION DU PATRIMOINE	12
A.	LA TENUE DE L'INVENTAIRE	12
B.	L'AMORTISSEMENT.....	13
C.	LA CESSION DE BIENS MOBILIERS ET BIENS IMMEUBLES.....	13
VI.	LA GESTION DE LA DETTE.....	14
A.	LES PRINCIPES DE LA GESTION DE LA DETTE	14
B.	LES EMPRUNTS GARANTIS	14
VII.	LES REGIES	15
VIII.	REGLES GENERALES D'ATTRIBUTION ET DE GESTION DES SUBVENTIONS	15
A.	LES SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT	16
B.	LES SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	16

I. INTRODUCTION

Par délibération en date du 28 septembre 2023, le comité syndical du SICTOM de Champagne Berrichonne a approuvé la mise en œuvre du référentiel budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2024, en lieu et place de l'instruction budgétaire et comptable M14 qui sera supprimée au 1^{er} janvier 2024.

La mise en œuvre de ce référentiel M57 rend obligatoire l'adoption d'un règlement budgétaire et financier (RBF).

Le règlement budgétaire et financier du SICTOM de Champagne Berrichonne a pour objet de formaliser et préciser les principales règles de gestion financière résultant notamment du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), de la loi organique relative aux lois de finances du 1^{er} août 2021 et du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique.

Ce document a notamment pour objet :

- De clarifier et de rationaliser l'organisation financière et la présentation des comptes de la collectivité,
- D'actualiser et de préciser les règles budgétaires et financières qui encadrent la gestion financière du SICTOM de Champagne Berrichonne,
- De formaliser les procédures internes propres au SICTOM de Champagne Berrichonne

Par ailleurs, le règlement budgétaire et financier doit prévoir :

- Les modalités de gestion des autorisations de programme (AP), des autorisations d'engagement (AE) et des crédits de paiement (CP) y afférents (gestion pluriannuelle des crédits budgétaires),
- Les règles de caducité et d'annulation des AP et des AE,
- Les modalités d'information de l'assemblée délibérante sur la gestion des engagements pluriannuels en cours d'exercice.

Le règlement budgétaire et financier est valable pour la durée de la mandature. Il pourra être révisé par le comité syndical en fonction d'ultérieures modifications législatives et réglementaires ou pour des besoins d'adaptation des règles de gestion.